Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant délégation de compétences en matière de transferts de périodes-professeurs attribuées au premier degré de l'enseignement secondaire de type I ou aux deux premières années de l'enseignement secondaire de type II vers les autres degrés ou années

A.Gt 14-11-2002 M.B. 16-04-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1989 telle que modifiée:

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 20 § 1er;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2002;

Arrête:

Article 1^{er}. - Délégation est accordée au Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial pour autoriser les transferts de périodes-professeurs visés à l'article 20 § 1^{er} du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'Enseignement secondaire de plein exercice.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement secondaire et l'Enseignement spécial dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.